GARDE-PÊCHE PARTICULIER

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE / MILIEUX AQUATIQUES

VEILLER AU RESPECT DES RÈGLES DE PÊCHE

Le garde-pêche particulier surveille des cours d'eau ou plans d'eau pour le compte d'un détenteur de droits de pêche. Il informe les pêcheurs et constate les infractions dans les limites de son commissionnement.

01 Ses missions

- Surveiller les secteurs de pêche qui lui sont confiés.
- Vérifier le respect de la réglementation applicable.
- Informer les pêcheurs et prévenir les infractions.
- Constater les infractions et rédiger des procès-verbaux.

02 Où exercer ?

- Associations agréées de pêche (AAPPMA).
- Fédérations de pêche, selon les postes.
- Propriétaires ou détenteurs de droits de pêche.
- Rivières, lacs et plans d'eau confiés à sa surveillance.

03 Qualités essentielles

- Bonne connaissance des poissons et milieux aquatiques.
- Rigueur, impartialité et sens de l'observation.
- Dialogue, pédagogie et maîtrise de soi.
- Connaissance de la réglementation de la pêche.

04 Accès au métier

- Être commissionné par un détenteur de droits de pêche.
- Suivre les modules réglementaires 1 et 3 (sauf dispense).
- Obtenir l'agrément préfectoral et prêter serment.
- Aucun concours public obligatoire pour ce statut.

05 Se former à Valrance

- BTSA GPN : écologie aquatique, suivis et réglementation.
- Bac Pro GMNF : première approche des milieux naturels.
- L'agrément exige une formation réglementaire distincte.

06 Évoluer ensuite

- Devenir agent de développement dans une fédération.
- Se spécialiser en gestion des milieux aquatiques.
- Évoluer vers technicien rivière avec un BTSA GPN.

07 À SAVOIR

Cette fonction est fréquemment exercée à titre bénévole. Elle ne correspond pas à un poste d'agent de l'OFB : les pouvoirs de contrôle du garde-pêche particulier sont limités aux territoires et aux infractions prévus par son commissionnement.